

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 705**4 juillet 2003****SOMMAIRE**

Anfinanz Holding S.A., Luxembourg	33807	Le Foyer Assurances, Compagnie Luxembourgeoise S.A., Luxembourg-Kirchberg	33801
Aqua d'Or S.A., Howald	33802	Liberty Ermitage European Absolute Fund, Sicav, Luxembourg	33830
Barclays European Investments Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	33805	Luxemburger Patentgesellschaft S.A., Luxembourg	33802
Barclays European Investments Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	33805	Luxemburger Patentgesellschaft S.A., Luxembourg	33802
Baypoint S.A., Luxembourg	33803	Luxliants, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33830
Berlo Soparfi S.A., Bergem	33828	M.E.E.D., Middle East Europe Development S.A., Luxembourg	33831
Biophotonic S.A.H., Luxembourg	33807	Mars Holding S.A., Luxembourg	33827
Boston International Fund I, Sicav, Luxembourg	33803	Meash Holding S.A., Luxembourg	33828
Boston International Fund II, Sicav, Luxembourg	33804	MFS Funds, Sicav, Luxembourg	33803
Cailloux, S.à r.l., Luxembourg	33822	MFS Investment Management (Lux) S.A., Luxembourg	33804
Cailloux, S.à r.l., Luxembourg	33822	Natexis-Cape S.A., Luxembourg	33808
Cailloux, S.à r.l., Luxembourg	33822	Natexis-Cape S.A., Luxembourg	33811
Cash Invest Management S.A.H., Luxembourg	33831	Natexis-Cape S.A., Luxembourg	33822
CMPI Holding S.A., Luxembourg	33831	Nautilus Holding S.A., Luxembourg	33823
CTH Finance S.A., Luxembourg	33828	(La) One S.A., Luxembourg	33807
Dexia Asia Premier, Sicav, Luxembourg	33830	Pole Star Holdings S.A., Luxembourg	33806
Fin 2001 S.A., Luxembourg	33794	Premuda International S.A.H., Luxembourg	33806
Fin 2001 S.A., Luxembourg	33796	Sereco Ré S.A., Senningerberg	33840
Finadev Holding S.A., Luxembourg	33804	SOREAS S.A., Société de Réassurance des Activités Sucrières, Luxembourg	33806
First Trust S.A., Luxembourg	33805	SOREAS S.A., Société de Réassurance des Activités Sucrières, Luxembourg	33831
FLD S.A., Fiduciaire Luxembourgeoise de Développement, Luxembourg	33801	Soparint S.A., Luxembourg	33796
G.F.I. S.A., Gestion Financière International, Luxembourg	33830	Soparint S.A., Luxembourg	33802
GAP-Xchange Partners, L.L.C. and Company S.C.A., Luxembourg	33840	Stratos, S.à r.l., Luxembourg	33829
Gulf Atlantic France, S.à r.l., Münsbach	33797	Stratos, S.à r.l., Luxembourg	33829
Halbi S.A., Luxembourg	33828	Stratos, S.à r.l., Luxembourg	33829
Halbi S.A., Luxembourg	33828	Stratos, S.à r.l., Luxembourg	33829
I.T.C.S.-Intertax, International Tax Consulting Services, S.à r.l., Grevenmacher	33829	Syngenta Luxembourg Finance (#2) S.C.A., Luxembourg	33805
Interest Holding S.A., Luxembourg	33804	Wire S.A., Luxembourg	33832
Jet Business S.A., Luxembourg	33803		
Kohl & Partner S.A., Luxembourg	33807		

FIN 2001 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 76.146.

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth day of May.
Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of FIN 2001 S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 76.146, incorporated pursuant to a deed of Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg on June 6, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 719 of October 3, 2000, (hereafter the Company), which deed was amended pursuant to a deed of Gérard Lecuit, notary residing at that time in Hesperange, of October 13, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 375 of May 22, 2001.

The Meeting is opened at 03.00 p.m. with Karine Lazarus, employee, residing in Thionville (France), as Chairperson, who appoints Miss Rachel Uhl, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich as Secretary.

The Meeting elects Mr Hubert Janssen, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, as Scrutineer (the Chairperson, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to as the Bureau).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of the shares they hold are indicated on an attendance list, which is signed by the proxy holders of the shareholders and the Bureau. The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairperson declares and the notary records that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Amendment of article 4.2 of the articles of association of the Company (the Articles);
3. Amendment of article 17. of the Articles;
4. Amendment of article 15.1 of the Articles as a result of amendment of article 17 of the Articles; and
5. Miscellaneous.

II. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that 1,730,000 shares having a nominal value of EUR 10.- each, representing 100% of the total share capital of the Company of EUR 17,300,000.- are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, here above reproduced.

After deliberation, the Meeting passed, by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the shareholders waive the convening notices, the shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 4.2. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«4.2. The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant or issue to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and/or to group companies including any Shareholder of the Company or affiliates thereof, any assistance including financial (other than assistance which shall be legally prohibited) assistance, loans, advances or guarantees.»

Third resolution

The Meeting resolves to change the business year of the Company from a year starting on January 1 and ending on December 31 to a business year starting on June 16 and ending on June 15 of the following year, with the exception of the current business year which started on January 1, 2003 and will end on June 15, 2003.

As a consequence, the Meeting resolves to amend article 17 of the Articles which shall read as follows:

«**Art. 17. Financial Year.** The Company's financial year runs from the sixteenth of June of each year to the fifteenth of June of the following year.»

Fourth resolution

As a consequence of the amendment of article 17 of the Articles, the Meeting resolves to amend article 15.1. of the Articles which shall read as follows:

«**15.1.** The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of the meeting, on December 15 at 11.00 a.m. of each year.

If such day is not a bank business day, i.e. a day on which banks are ordinarily open for business in the City of Luxembourg, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following bank business day. The annual

General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.»

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A eu lieu une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de FIN 2001 S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.146, constituée suivant acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 719 du 3 octobre 2000 (ci-après la Société), lequel acte a été modifié par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à l'époque à Hesperange, du 13 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 375 du 22 mai 2001.

L'Assemblée est ouverte à 03.00 p.m. par Karine Lazarus, employée, demeurant à Thionville (France) agissant en tant que présidente, qui nomme Mademoiselle Rachel Uhl, juriste avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich en tant que Secrétaire.

L'Assemblée désigne Monsieur Hubert Janssen, juriste avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich en tant que Scrutateur (la Présidente, le Secrétaire et le Scrutateur désignés ensemble sous le nom de Bureau).

Les actionnaires, représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui est signée par les mandataires des actionnaires et le Bureau. Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec celui auprès des administrations.

Le Bureau étant ainsi constitué, la Présidente déclare et le notaire acte que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 4.2 des statuts de la Société (les Statuts);
3. Modification de l'article 17. des Statuts;
4. Modification de l'article 15.1 des Statuts à la suite de la modification de l'article 17 des Statuts; et
5. Divers.

II. Il apparaît de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que 1.730.000 actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- chacune, représentant 100% du capital social de la Société d'un montant de EUR 17.300.000,- sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est donc valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-dessus.

Après délibération, l'Assemblée a pris, par vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, les actionnaires renoncent aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4.2 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

«4.2. La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, pour établir, gérer, développer et disposer de ses actifs tels qu'ils seront composés à ce moment, principalement mais sans limitation, à son portefeuille de titres quelle qu'en soit l'origine, pour participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, pour acquérir par voie d'investissement, de souscription, de prise ferme ou d'option, des titres et des droits de propriété intellectuelle, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, recevoir ou accorder des licences sur les droits de propriété intellectuelle et accorder aux ou pour le bénéfice de sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte et/ou des groupes de sociétés y compris tout Actionnaire de la Société ou ses affiliés, toute assistance y compris une assistance financière (autre que celle interdite par la loi), prêts, avances ou garanties.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de passer l'année sociale de la Société d'une année qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre à une année sociale qui débute le 16 juin et s'achève le 15 juin de l'année suivante, à l'exception de l'année sociale en cours qui a débuté le 1er janvier 2003 et s'achèvera le 15 juin 2003.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 17. des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art 17. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 16 juin de chaque année et s'achève le 15 juin de l'année suivante.»

Quatrième résolution

A la suite de la modification de l'article 17 des Statuts, l'Assemblée décide de modifier l'article 15.1 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«**15.1.** L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations de l'assemblée, le 15 décembre à 11.00 heures de chaque année.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, c-à-d un jour où les banques de la ville de Luxembourg sont ouvertes pour l'exercice de leurs activités, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra le premier jour d'ouverture bancaire qui suivra. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.»

Estimation des coûts

Le montant des dépenses liées au présent acte est estimé à approximativement EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux parties comparantes, lesquelles sont toutes connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, K. Lazarus, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, vol. 139S, fol. 17, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

J. Elvinger.

(031040.3/211/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

FIN 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 76.146.

—

Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(031042.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

SOPARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.621.

—

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 2 juin 2003 que:

Le terme de trois ans des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée nomme à nouveau les Administrateurs et Commissaire sortants jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur le résultat de l'exercice 2005, à savoir:

Administrateurs:

- Monsieur Peter Ploederl, Dirigeant de société, demeurant professionnellement à Gênes (Italie) Via Assarotti 5/6 I-6122, Président du Conseil d'Administration;

- Madame Marina Ploederl, Dirigeant de société, demeurant professionnellement à Gênes (Italie) Via Assarotti 5/6 I-6122, Vice-président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) 26, boulevard Royal, L-2449, Administrateur.

Commissaire aux comptes

- Monsieur Claude Weis, Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) 26, boulevard Royal, L-2449, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(031764.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

GULF ATLANTIC FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 93.907.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the eighth day of May.
Before Us Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GULF ATLANTIC FZ-LLC, a Free Zone Limited Liability Company, having its registered office at Office 164, Building N° 17, Dubai Internet City, Dubai, United Arab Emirates
here represented by Olivier Ferres, consultant, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name GULF ATLANTIC FRANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schuttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, with at least the presence or the representation of one Category B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2003.

Subscription - Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by GULF ATLANTIC FZ-LLC, prenamed.

All the five hundred (500) shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholders

1) The Company will be administered by the following managers:

Category A Manager:

* Mr Ahmed Rashed Abdulrahman Al-Qattan, legal accountant, residing in Manama, P. O. Box 10006, Kingdom of Bahrain.

Category B Manager:

* Mr Marcel Stephany, auditor, residing at 23 Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange,

2) The address of the corporation is fixed at L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le huit mai.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GULF ATLANTIC FZ-LLC, une «Free Zone Limited Liability Company», avec siège social à Office 164, Building N°17, Dubai Internet City, Dubai, Emirats Arabes Unis,

ici représenté par Olivier Ferres, consultant, avec adresse professionnelle à 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient re-financés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination GULF ATLANTIC FRANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (commune de Shuttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique, en cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont, au moins, la signature d'un gérant de catégorie A et la signature d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins la présence ou la représentation d'un gérant de catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par GULF ATLANTIC FZ-LLC, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Décision des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant de Catégorie A

* Mr Ahmed Rashed Abdulraham Al-Qattan, legal accountant, demeurant à Manama, P. O. Box 10006, Kingdom of Bahrain.

Gérant de Catégorie B:

* Mr Marcel Stephany, auditeur, demeurant 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-5365 Münsbach, 22, Parc D'Activité Syrdall.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, vol. 138S, fol. 95, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

J. Elvinger.

(032321.3/211/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borscheet.

R. C. Luxembourg B 34.237.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04760, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE FOYER ASSURANCES

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.

M. Dell / H. Marx

Administrateur / Président

(031728.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

FLD S.A., FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE DE DEVELOPPEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 58.121.

EXTRAIT

Sur demande du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 2 juin 2003, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Nomination de Monsieur Hervé Bonnet Saint Georges, Directeur Technique de la société FLD S.A., demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, en qualité d'Administrateur;

2. Monsieur Hervé Bonnet Saint Georges est également nommé deuxième Administrateur-Délégué de la société. A ce titre, il se voit attribuer un droit de co-signature obligatoire, sans restriction.

Pour extrait conforme

P. Bonnet

1^{er} Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04750. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031748.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

LUXEMBURGER PATENTGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxembourg B 56.640.

—
*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung
vom Mittwoch, dem 16. Mai 2001, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung faßt in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluß:

1. Die Versammlung nimmt den Rücktritt an der Herren Egon Bentz und Dr. Lothar Zorn als Verwaltungsratsmitglieder und gibt ihnen vollen Entlast.
2. Die Versammlung ernennt einstimmig zu den neuen Verwaltungsratsmitgliedern:
 - Frau Hiltrud Lehnen, Deutschland
 - Frau Silvia Grün, Luxemburg

Luxemburg, den 16. Mai 2001.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04572. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031741.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

LUXEMBURGER PATENTGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxembourg B 56.640.

—
*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung
vom Mittwoch, dem 16. Mai 2001, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung faßt in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluß:

Herrn Rechtsanwalt Wolfram Voegelé wird uneingeschränkte Bankprokura erteilt.

Luxemburg, den 16. Mai 2001.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04571. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031745.2/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

AQUA D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 43.011.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 20 juin 2003.

N. Crahay

Administrateur

Directeur

(031754.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

SOPARINT S.A., Société Anonyme.

(anc. SOPARINT S.A.H., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.621.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(031759.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

JET BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 88.889.

—
EXTRAIT

Sur demande du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 10 juin 2003, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. «Révocation de Monsieur Mickael Cohen de son poste d'administrateur délégué et d'administrateur
2. Nomination y consécutive de Monsieur Abraham David De Terre Sainte, Consultant en Aéronautique, demeurant 99 rue de Passy F-75016 Paris en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué
3. A ce titre Monsieur Abraham David De Terre Sainte se voit attribuer un droit de signature exclusive ou de co-signature obligatoire, en cette qualité, il pourra notamment engager la société par le seul biais de sa signature y compris afin d'effectuer toutes démarches et opérations bancaires concernant la gestion des comptes de la société.

Fait le 11 juin 2003.

Pour extrait conforme

A. D. De Terre Sainte

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031746.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

BAYPOINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.933.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(031760.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

MFS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 39.346.

—
Le bilan au 31 janvier 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

Signature.

(031780.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

BOSTON INTERNATIONAL FUND I, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 42.216.

—
Faisant suite à l'assemblée générale du 10 juin 2003, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Reinaldo Lacerda

Marcio Linares

Alex Schmitt

Est nommé Réviseurs d'Entreprise:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031768.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

BOSTON INTERNATIONAL FUND II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 41.963.

Faisant suite à l'assemblée générale du 10 juin 2003, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Reinaldo Lacerda

Marcio Linares

Alex Schmitt

Est nommé Réviseurs d'Entreprise:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031775.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

MFS INVESTMENT MANAGEMENT (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 76.467.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

Signature.

(031785.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

INTEREST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 46.557.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 16 juin 2003

Affectation du résultat: la perte de EUR 5.801,52 est reportée sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031795.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

FINADEV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 42.295.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2003

- L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs Marcel Hilbert, demeurant à Sandweiler et Marion Thill, demeurant à Luxembourg et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de ses mandats.

- L'assemblée décide de nommer en tant que nouveaux administrateurs Monsieur Fränk Rollinger, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Monsieur Steve Collart avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032000.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

BARCLAYS EUROPEAN INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 31.438.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04387, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Signature.

(031790.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

BARCLAYS EUROPEAN INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 31.438.

Faisant suite à l'assemblée générale du 16 juin 2003, sont nommés administrateurs:

Philippe Hoss,

Geoff Towers,

Chris Milson,

Richard Thomas,

Martyn Scriven.

Est nommé réviseurs d'entreprise:

PricewaterhouseCoopers.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04384. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031788.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S.C.A., Société en commandite par Actions.

(anc. SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S.A.).

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 78.885.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Signature.

(031810.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

FIRST TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 80.068.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires, tenue en date du 27 mai 2003, a décidé que:

Messieurs Victor Steichen, Pietro de Luca, Camille Paulus, Jean-Pierre Leburton, Clive W. Godfrey et Jean-Pierre Higué sont confirmés dans leurs mandats d'administrateurs de la société pour une année.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE est renommé Commissaire aux Comptes de la société pour une année.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin aussitôt après la tenue de l'Assemblée Générale de l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031814.3/751/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

POLE STAR HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.010.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue
de manière extraordinaire le 30 décembre 2002*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

- Monsieur Sergio Vicari, dirigeant d'entreprise, demeurant en Italie, Président.
- Monsieur Hervé Poncin, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- Monsieur Guillaume de Villenaut, juriste, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031816.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.030.

—
Le bilan consolidé au 31 décembre 2002 de PREMUDA S.p.A., enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003 sur le dossier de PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H. en vertu de l'article 314 (1) de la loi du 10 août 1915 et telle que modifiée par la suite, réf. LSO-AF04837, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(031819.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

SOREAS, SOCIETE DE REASSURANCE DES ACTIVITES SUCRIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 40.888.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue à Luxembourg le 27 mai 2003*

Quatrième résolution

L'Assemblée reconduit les mandats des Administrateurs, Messieurs Olivier Lippens, Paul Lippens et Charles Feys jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 mars 2004.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme ERNST & YOUNG comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2004 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032242.3/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

BIOPHOTONIC S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 73.281.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04857, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature
Administrateur

(031961.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

ANFINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 38.739.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04855, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature
Administrateur

(031962.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

KOHL & PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 63.640.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature
Administrateur

(031963.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

LA ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.693.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 janvier 2003 que:

- Monsieur Gianguido Caligaris, Administrateur-Délégué;
- Monsieur Edmond Ries;
- Monsieur Claude Schmitz;

sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Lamesch en tant que commissaire aux comptes de la société. Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Le siège de la société est transféré du 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour extrait conforme
LA ONE S.A.
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032822.3/534/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

NATEXIS-CAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 85.137.

L'an deux mille trois, le vingt mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NATEXIS-CAPE S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 85.137), ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 566 du 11 avril 2002, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 mars 2003, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Manuel Gavin, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Maud Martin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent soixante-quatre mille quatre cent vingt-cinq (164.425) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Augmentation de capital à concurrence de cent quatre-vingt-six mille neuf cents euros (EUR 186.900,-) pour le porter de son montant actuel d'un million six cent quarante-quatre mille deux cent cinquante euros (EUR 1.644.250,-) à celui d'un million huit cent trente et un mille cent cinquante euros (EUR 1.831.150,-) par la création et l'émission de dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix (18.690) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, se décomposant comme suit:

* dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (18.590) actions A5,

* cent (100) actions C5

2.- Souscription et libération des actions nouvelles par versements en espèces.

3.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-six mille neuf cents euros (EUR 186.900,-) pour le porter de son montant actuel d'un million six cent quarante-quatre mille deux cent cinquante euros (EUR 1.644.250,-) à celui d'un million huit cent trente et un mille cent cinquante euros (EUR 1.831.150,-) par la création et l'émission de dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix (18.690) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, se décomposant comme suit:

* dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (18.590) actions A5,

* cent (100) actions C5.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix (18.690) nouvelles actions présentement émises:

- Monsieur Simone Cimino, administrateur de sociétés, demeurant à Monza (Milan-Italie), Via Frisi, 22,
à concurrence de:

* cent (100) actions nouvelles C5;

- la société NATEXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL, une société de droit français, ayant son siège social à Paris VII,

à concurrence de:

* dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (18.590) actions nouvelles A5;

Intervention - Souscription - Paiement

Sont ensuite intervenus aux présentes:

1.- Monsieur Simone Cimino, prénommé,

2.- la société NATEXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL, prédésignée,

tous les deux souscripteurs ici représentés par Monsieur Vincent Goy, prénommé, en vertu de procurations dont question ci-avant,

lesquels déclarent souscrire les dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix (18.690) actions nouvellement émises, chacun au nombre et aux modalités pour lequel il a été admis et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cent quatre-vingt-six mille neuf cents euros (EUR 186.900,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million huit cent trente et un mille cent cinquante euros (EUR 1.831.150,-), divisé en cent quatre-vingt-trois mille cent quinze (183.115) actions, de catégories différentes, mais ayant chacune une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les cent quatre-vingt-trois mille cent quinze (183.115) actions composant le capital social comprennent:

- * quarante-trois mille trente-six (43.036) actions A0,
- * vingt-cinq mille cinq cent trente-neuf (25.539) actions A1,
- * quarante-quatre mille neuf cents (44.900) actions A2,
- * vingt-six mille huit cents (26.800) actions A3,
- * vingt-trois mille quatre cent cinquante (23.450) actions A4,
- * dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (18.590) actions A5,
- * deux cents (200) actions C1,
- * cent (100) actions C2,
- * deux cents (200) actions C3,
- * cent (100) actions C4,
- * cent (100) actions C5, et
- * cent (100) actions R.

Le capital social autorisé est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), représenté par trois cent mille (300.000) actions, toutes catégories confondues, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-). En conséquence, le Conseil d'Administration est habilité à procéder à l'augmentation du capital social, dans la limite de ce montant et du nombre d'actions nouvelles corrélatif à créer, conformément aux dispositions prévues au paragraphe (iii) de l'article 4.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille quatre cent cinquante euros. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en français suivi d'une version anglaise.

Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the twentieth day of May.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of NATEXIS-CAPE S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 85.137), having its registered office at L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on December 21, 2001, published in the Mémorial C number 566 of April 11, 2002, the articles of incorporation of which have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on March 30, 2003, not yet published in the Mémorial C.

The Meeting is presided over by Mr Vincent Goy, company director, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Manuel Gavin, private employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Miss Maud Martin, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, the one hundred and sixty-four thousand four hundred and twenty-five (164,425) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Increase of the share capital by an amount of one hundred and eighty-six thousand nine hundred euro (EUR 186,900.-), in order to raise it from its present amount of one million six hundred and forty-four thousand two hundred and fifty euro (EUR 1,644,250.-) up to one million eight hundred and thirty-one thousand one hundred and fifty euro (EUR 1,831,150.-) by the issue of eighteen thousand six hundred and ninety (18,690) new shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) divided into:

- * eighteen thousand five hundred and ninety (18,590) shares A5,
- * one hundred (100) shares C5.

2.- Subscription of the new shares and payment in cash.

3.- Subsequently amendment of Article 3 of the articles of incorporation.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital by an amount of one hundred and eighty-six thousand nine hundred euro (EUR 186,900.-), in order to raise it from its present amount of one million six hundred and forty-four thousand two hundred and fifty euro (EUR 1,644,250.-) up to one million eight hundred and thirty-one thousand one hundred and fifty euro (EUR 1,831,150.-) by the issue of eighteen thousand six hundred and ninety (18,690) new shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) divided into:

- * eighteen thousand five hundred and ninety (18,590) shares A5,
- * one hundred (100) shares C5.

Second resolution

The meeting after having stated that the existing shareholders waived to their preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the eighteen thousand six hundred and ninety (18,690) new shares:

- Mr Simone Cimino, company director, residing in Monza (Milano-Italy), Via Frisi, 22,

at the extent of:

- * one hundred (100) new shares C5;

- NATEXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL, a company organised under French Law, with registered office in Paris VII,

at the extent of:

- * eighteen thousand five hundred and ninety (18,590) new shares A5.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon there appeared:

1.- Mr Simone Cimino, prenamed,

2.- NATEXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL, prenamed,

both represented by Mr Vincent Goy, prenamed, by virtue of proxies as aforementioned,

and declare to subscribe to the eighteen thousand six hundred and ninety (18,690) new shares, each of them to the number of shares for which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of one hundred and eighty-six thousand nine hundred euro (EUR 186,900.-) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend Article three of the articles of incorporation so as to read as follows:

Art. 3. The share capital is fixed at one million eight hundred and thirty-one thousand one hundred and fifty euro (EUR 1,831,150.-), divided into one hundred and eighty-three thousand one hundred and fifteen (183,115) shares of different classes but each having a nominal value of ten euro (EUR 10.-).

The one hundred and eighty-three thousand one hundred and fifteen (181,115) shares constituting the share capital are:

- * forty-three thousand thirty-six (43,036) A0 shares,
- * twenty-five thousand five hundred and thirty-nine (25,539) A1 shares,
- * forty-four thousand nine hundred (44,900) A2 shares,
- * twenty-six thousand eight hundred (26,800) A3 shares,
- * twenty-three thousand four hundred and fifty (23,450) A4 shares,
- * eighteen thousand five hundred and ninety (18,590) A5 shares,
- * two hundred (200) C1 shares,
- * one hundred (100) C2 shares,
- * two hundred (200) C3 shares,
- * one hundred (100) C4 shares,
- * one hundred (100) C5 shares, and
- * one hundred (100) R shares.

The authorised share capital of the Company is fixed at three million euro (EUR 3,000,000.-), divided into three hundred thousand (300,000) shares, irrespective of their class, each having a nominal value of ten euro (EUR 10.-). As a consequence, the Board of Directors is duly empowered to increase the share capital of the Company up to the amount of this authorised share capital and the number of new shares to be issued accordingly in compliance with paragraph (iii) of article 4.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand four hundred and fifty euro.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: V. Goy, M. Gavin, M. Martin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 mai 2003, vol. 424, fol. 58, case 2. – Reçu 1.869 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2003.

H. Hellinckx.

(029349.3/242/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2003.

NATEXIS-CAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 85.137.

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NATEXIS-CAPE S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 85.137), ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 566 du 11 avril 2002, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 mai 2003, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Manuel Gavin, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Maud Martin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent quatre-vingt-trois mille cent quinze (183.115) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»

2.- Création de cinq catégories d'actions supplémentaires D1, D2, D3, D4 et D5 et détermination de leurs droits respectifs.

3.- Modification de l'article quatre des statuts.

4.- Modification des cinquième et sixième alinéas de l'article cinq des statuts.

5.- Modification des deux avant-derniers alinéas de l'article six des statuts.

6.- Modification de l'article onze des statuts.

7.- Modification de l'article treize des statuts.

8.- Modification de l'article quatorze des statuts.

9.- Augmentation de capital à concurrence de douze mille cent soixante-dix euros (EUR 12.170,-) pour le porter de son montant actuel d'un million huit cent trente et un mille cent cinquante euros (EUR 1.831.150,-) à celui d'un million huit cent quarante-trois mille trois cent vingt euros (EUR 1.843.320,-) par la création et l'émission de mille deux cent dix-sept (1.217) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, se décomposant comme suit:

* deux cent quinze (215) actions D1,

* trois cent soixante-quinze (375) actions D2,

* deux cent vingt-cinq (225) actions D3,

* cent quatre-vingt-seize (196) actions D4,

* cent cinquante-six (156) actions D5 et cinquante (50) actions R.

10.- Souscription et libération des actions nouvelles par versements en espèces.

11.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer cinq catégories d'actions supplémentaires D1, D2, D3, D4 et D5: Leurs droits respectifs sont plus amplement déterminés dans les statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 4.**(i) Forme des actions:**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

(ii) Catégories d'actions:

Les droits des actionnaires sont représentés par des actions A, C, D et R. Les droits aux distributions de bénéfices, sont différents entre ces actions A, C, D et R et sont prévus à l'article 11 des présents statuts.

Pour chaque Investissement effectué, la Société émet de nouvelles actions A (A1, A2, A3, A4, etc...), de nouvelles actions C (C1, C2, C3, C4, etc...) et de nouvelles actions D (D1, D2, D3, D4, etc...) correspondant à cet Investissement. Le montant du capital souscrit au titre desdites actions A, C et D sera égal à 15%, au moins, du Coût d'Acquisition de chaque Investissement.

Les actions A sont des actions préférentielles et destinées à recevoir un Revenu Prioritaire. La souscription des actions A est ouverte et réservée à NPEI et ses Affiliées («les Actionnaires A»).

Les actions C et D sont des actions subordonnées qui donnent droit, à leur titulaire, à une partie des plus-values réalisées par la Société dès lors que lesdites actions A ont été complètement rachetées ou annulées et que lesdites actions A ont reçu leur Revenu Prioritaire, tel que décrit à l'article 11.

Pour chaque Investissement effectué, la Société sera amenée à émettre 100 nouvelles actions C correspondant à cet Investissement et un nombre d'actions D correspondant à 0,125% du montant de cet investissement divisé par le montant nominal des actions D à émettre arrondi à l'unité la plus proche. Le nombre d'actions A peut varier en fonction du Coût d'Acquisition dudit Investissement.

Les actions R sont des actions subordonnées qui donnent droit, à leur titulaire, à une quote-part des plus-values affectées à la Réserve d'Actions C et D au prorata du nombre d'actions R détenues par leur titulaire par rapport au nombre total d'actions R.

Les actions A, C et D émises dans le cadre de tout Investissement constitueront une catégorie distincte d'actions, et seront associées à l'Investissement sous-jacent effectué par la Société. Les actions A, C et D émises dans le cadre du premier Investissement effectué par la Société seront identifiées en tant que des actions A1, C1 et D1, les actions A, C et D émises dans le cadre du deuxième Investissement effectué par la Société seront identifiées en tant que des actions A2, C2 et D2, et ainsi de suite pour chaque Investissement suivant effectué par la Société. Si la Société effectue ultérieurement un Investissement Complémentaire, elle sera amenée à émettre des actions A, C et D de la catégorie correspondant à l'Investissement initial. Par exemple, si la Société effectue un Investissement Complémentaire relatif au deuxième Investissement accompli, la Société émettra, à nouveau, des actions A2, C2 et D2 relatives à cet Investissement Complémentaire.

Les actions A0 sont des actions ordinaires qui ne donnent droit à aucun Revenu Prioritaire. La souscription des actions A0 est ouverte et réservée à NPEI et ses Affiliées («les Actionnaires Ordinaires»).

(iii) Augmentation et réduction du capital social:

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Nonobstant ce qui précède et du fait de l'existence d'un capital autorisé, telle que prévue à l'article 3, le Conseil d'Administration est autorisé à et est mandaté à l'effet de:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs tranches successives par émission d'actions nouvelles, relevant de catégories dont la création a dorénavant et déjà été autorisée, en application des dispositions de l'article 3, à libérer par voie d'apports en numéraire ou d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves, de bénéfices reportés ou de toute autre manière, y compris la conversion d'obligations convertibles;

- fixer le lieu, la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission comprenant toutes primes d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée par voie d'apports en numéraire et emportant émission d'actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication des présents statuts et pourra être renouvelée par l'Assemblée Générale des actionnaires, pour autant qu'elle vise les actions du capital auto-risation qui n'auraient pas, à cette date, été émises par le Conseil d'Administration.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura procédé à une augmentation de capital dans le cadre de cette autorisation, le présent article sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital intervenue et cette modification sera constatée, dans les formes prescrites par la loi, par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à cet effet.

En cas de réduction du capital social, il sera procédé à un ajustement proportionnel corrélatif de la réserve légale afin de refléter la nouvelle situation comptable du capital social. Ainsi, tout montant figurant à la réserve légale excédant le minimal requis par la loi sera distribué aux Actionnaires Ordinaires, par voie de rachat des actions ordinaires correspondantes.

(iv) Cessions d'actions:

Toute Cession d'actions A est libre.

Les Cessions d'actions C, D et/ou R à toute personne, pour quelque raison que ce soit, sont soumises à l'agrément préalable exprès du Conseil d'Administration.

L'actionnaire désirant céder ses actions C, D et/ou R adresse une lettre de notification au Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant la dénomination, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, le nombre d'actions et la catégorie dont elles relèvent dont la cession est envisagée (les «Actions Proposées»), leur numéro d'ordre ainsi que le prix de cession offert pour les Actions Proposées. Le Conseil d'Administration dispose de quinze jours à compter de la réception de la lettre de notification pour rendre sa décision d'approbation ou de refus, et pour la notifier au cédant. A défaut de réponse dans le délai susvisé, l'agrément du projet de cession sera réputé acquis.

En cas de refus d'agrément, le Conseil d'Administration s'oblige à faire acquérir par un actionnaire ou un tiers la totalité des Actions Proposées, aux mêmes conditions que celles précisées dans la notification. Le Conseil d'Administration disposera d'un délai d'un mois pour faire procéder à cette acquisition. A défaut d'exécution dans ce même délai, le projet de cession notifié par l'actionnaire désirant céder ses actions sera réputé agréé.

(v) Rachat d'actions:

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles, en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et les dispositions prévues à l'article 11.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les cinquième et sixième alinéas de l'article cinq des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si deux administrateurs relevant chacun d'une catégorie distincte d'administrateur sont présents ou représentés

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Tout administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur de même catégorie ou de l'autre catégorie.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier des deux avant-derniers alinéas de l'article six des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«La délégation à un membre du Conseil d'Administration de la gestion journalière est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut, par décision prise conformément à l'article 5, déléguer partie de ses pouvoirs à un mandataire spécial aux fins de représenter la Société pour agir en accord avec les résolutions prises par le Conseil d'Administration.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.**

(i) Pouvoirs de l'Assemblée Générale:

L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

(ii) Affectation et distribution du bénéfice net:

L'Assemblée Générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net, conformément à la loi et aux dispositions des paragraphes suivants et tient compte notamment, à cet effet, de la constitution d'un fonds de réserve légale et de la réserve statutaire dite Réserve d'Actions C et D, telles que prévues aux paragraphes (iii) et (iv) du présent article.

Les Revenus Distribuables et Produits Nets de Cession afférents à chaque Investissement (dans la mesure où ils n'ont pas été intégralement utilisés pour rembourser totalement les comptes courant afférents à cet Investissement en application du 5^{ème} alinéa de l'article 6) seront répartis entre les Actionnaires A, les Actionnaires C et les Actionnaires D (sous réserve de la Réserve d'Actions C et D et de l'article 13) et affectés de la manière suivante:

(1) Premièrement, au paiement aux Actionnaires A du Coût d'Acquisition de l'Investissement concerné et du Revenu Prioritaire calculé sur ce Coût d'Acquisition, dans la mesure où les Actionnaires A n'ont pas déjà reçu un montant au moins équivalent au titre du 5^{ème} alinéa de l'article 6 et des paragraphes (2) et (3) suivants du présent article.

(2) Deuxièmement, au remboursement aux Actionnaires A du Coût d'Acquisition de tous Investissements précédemment cédés dans le cas où le Produit Net de ces cessions n'a pas permis le remboursement total du Coût d'Acquisition de ces Investissements. Il est précisé que la provision pour dépréciation totale d'un Investissement sera traitée comme une cession totale à perte de cet Investissement et une provision pour dépréciation partielle comme une cession partielle de cet Investissement à due concurrence de ladite dépréciation.

(3) Troisièmement, au paiement aux Actionnaires A du Revenu Prioritaire calculé sur tous montants précédemment remboursés en application du paragraphe (2).

(4) Quatrièmement, au paiement aux Actionnaires C et aux Actionnaires D, à titre de «catch-up», respectivement de 2/17^{ème} et de 1/17^{ème} des paiements effectués au profit des Actionnaires A au titre du Revenu Prioritaire de telle sorte que les sommes distribuées aux Actionnaires C et aux Actionnaires D représentent respectivement 10% et 5% des paiements effectués au profit des Actionnaires A au titre du Revenu Prioritaire et au profit des Actionnaires C et D, en application du présent paragraphe.

(5) Cinquièmement, dès lors que les Actionnaires C et les Actionnaires D n'auront pas reçu la totalité du «catch-up», conformément au paragraphe (4) afférent à tous Investissements antérieurement cédés, au paiement aux Actionnaires C et aux Actionnaires D du solde de ce «catch up».

(6) Finalement, le solde des Revenus Distribuables et Produits Nets de Cession, le cas échéant, sera distribué dans la proportion de 85% aux Actionnaires A, 10% aux Actionnaires C et 5% aux Actionnaires D.

Les montants alloués aux Actionnaires A, conformément aux répartitions décrites ci-dessus, seront distribués aux Actionnaires A, par voie de rachat desdites catégories d'Actions A concernées, en application des dispositions prévues au paragraphe (v) de l'article 4.

Les montants alloués aux Actionnaires C et aux Actionnaires D, conformément aux paragraphes (4), (5) et (6) seront qualifiés de «Carried Interest». Après la cession dudit investissement et sous réserve de la constitution d'une Réserve d'Actions C et D, dont les caractéristiques sont détaillées au paragraphe (iv) du présent article, le Carried Interest devra être distribué dans un délai raisonnable aux Actionnaires C et aux Actionnaires D, par voie de rachat de la catégorie d'actions C et d'actions D dont ledit investissement relève. Il est précisé que pour les besoins de l'application des paragraphes (4) et (5) ci-dessus, les sommes distribuées aux Actionnaires C représenteront en toutes hypothèses le double des sommes versées aux Actionnaires D (notamment dans l'hypothèse où les sommes distribuables ne permettraient pas de verser l'intégralité du «catch-up» des Actionnaires C et des Actionnaires D tel que prévu auxdits paragraphes).

(iii) Réserve légale:

Chaque année, une somme représentant au moins un vingtième du bénéfice net résultant du bilan, diminuée des frais généraux et des provisions nécessaires, et de toutes autres dépenses doit être affectée à la formation de la réserve légale. Cette dotation cesse d'être obligatoire lorsque et pour autant que le montant figurant à la réserve légale atteigne le dixième du capital social.

(iv) Réserve d'Actions C et D:

Nonobstant les règles d'affectation et de distribution du bénéfice net énumérées au paragraphe (ii) du présent article, il sera également constituée une réserve statutaire dite Réserve d'Actions C et D. La moitié du Carried Interest sera affectée à cette Réserve d'Actions C et D jusqu'à la Date de Remboursement. En attendant cette date, la Société investira l'intégralité des fonds composant la Réserve d'Actions C et D sur le marché monétaire à court terme.

Les montants affectés à la Réserve d'Actions C et D, augmentés de leurs intérêts cumulés, seront distribués aux Actionnaires R dès que possible après la Date de Remboursement, par voie de rachat d'actions au pro rata du nombre d'actions R détenues par leur titulaire par rapport au nombre total d'actions R. Lors des opérations de liquidation de la Société, dans le cas où la Date de Remboursement ne serait pas intervenue, tous les montants affectés à la Réserve d'Actions C et D seront distribués aux Actionnaires A.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article treize des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

(i) Dissolution:

En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires, il sera procédé à la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs dont les pouvoirs et émoluments seront déterminés par ladite Assemblée Générale. Dès la nomination du ou des liquidateurs, les mandats des administrateurs prendront fin.

L'Assemblée Générale conservera le pouvoir de modifier les statuts, en fonction des nécessités des opérations de liquidation.

(ii) Boni de liquidation:

Le boni de liquidation déterminé, le cas échéant, par le ou les liquidateur(s), sera réparti entre les actionnaires dans l'ordre et selon les modalités indiqués à l'article 11.

Lors des opérations de liquidation, dans le cas où les Actionnaires C et les Actionnaires D ont déjà reçu leur Carried Interest, le liquidateur devra s'assurer que l'intégralité du montant reçu par les Actionnaires C et des Actionnaires D au titre du Portefeuille n'excède pas, respectivement 10% et 5% des Revenus Distribuables, des Plus-values et des Pertes reçus par les Actionnaires A au titre du Portefeuille. Dans le cas où cette règle ne serait pas respectée, les Actionnaires C et les Actionnaires D devront, dans les meilleurs délais, rembourser à la Société (pour redistribution ultérieure aux Actionnaires A) le montant excédentaire qu'ils ont reçu, déduction faite de tous impôts sur le revenu payés ou payables par les Actionnaires C et les Actionnaires D, en relation avec ce montant excédentaire.

En outre, lors des opérations de liquidation de la Société, la totalité des fonds affectés à la réserve légale de la Société sera distribuée et répartie entre les Actionnaires Ordinaires.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatorze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14. Définitions.** Les termes suivants commençant par une majuscule renvoient aux définitions ci-après exposées dans les présents statuts.

Actionnaires Ordinaires: est défini à l'Article 4;

Actionnaires A: désigne les titulaires d'actions de catégorie A tels que définis à l'Article 4;

Actionnaires C: désigne les titulaires d'actions de catégorie C;

Actionnaires D: désigne les titulaires d'actions de catégorie D;

Actionnaires R: désigne les titulaires d'actions de catégorie R;

Affilié:e toute personne, physique ou morale, qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est contrôlée conjointement avec, une autre spécifique personne;

Carried Interest: est défini à l'Article 11;

Coût d'Acquisition: le montant total payé par la Société au titre de l'acquisition d'un Investissement, y compris les Frais d'Acquisition relatifs à cet Investissement;

Date de Remboursement: toute date à laquelle le Montant Net d'Investissement est ou devient inférieur ou égal à zéro et les Actionnaires A ont reçu un dividende (tiré des Revenus Distribuables et Produits Nets de Cession) supplémentaire égal au Revenu Prioritaire calculé sur la base du Montant Net d'Investissement;

Frais d'Acquisition: tous les frais supportés par la Société au titre de l'acquisition d'un Investissement (y compris, toutes sortes de taxes, droits d'enregistrement et frais d'intermédiaires ou honoraires de professionnels);

Investissement: tout investissement (autre qu'un placement à court terme) dans une société, effectué par la Société, y compris tous Investissements Complémentaires;

Investissement

Complémentaire: un investissement supplémentaire dans une Société du Portefeuille ou un Investissement dans une Affiliée d'une Société du Portefeuille, effectué ou décidé avant ou, en tout état de cause, au 31 décembre 2002;

Montant Net d'Investissement: à toute date, le total cumulé du Coût d'Acquisition de toutes les Sociétés du Portefeuille dans le Portefeuille moins la somme des Revenus Distribuables et Produits Nets de Cession payés par la Société au titre de ce Portefeuille;

NPEI: NATEXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL, une société anonyme française;

Perte: le montant (s'il est positif) correspondant à la différence entre le Coût d'Acquisition et le Produit Net résultant de la vente ou de la distribution d'un Investissement, ou dans le cas d'une provision pour dépréciation totale ou partielle, le montant total de cette provision totale ou partielle;

Période d'Investissement: la période commençant le 1^{er} octobre 2001 et prenant fin au 31 décembre 2003;

Plus-Value: le montant (s'il est positif) correspondant à la différence entre le Produit Net résultant de la vente ou de la distribution d'un Investissement et le Coût d'Acquisition de cet Investissement;

Portefeuille: tous Investissements effectués pendant la Période d'Investissement;

Produits Nets de Cession: les produits, en numéraire, tirés de la vente ou de toute autre forme de disposition de tout Investissement, reçus nets de tous frais de transaction, taxes et droits d'enregistrement relatifs à une telle disposition, par la Société;

Réserve d'Actions C et D: est défini à l'Article 11;

Revenus Distribuables: le montant total de tous les profits, intérêts, dividendes et tous autres bénéfices provenant de tous Investissements par la Société (autres que les Plus Values ou les Pertes);

Revenu Prioritaire: à toute date, un montant obtenu en appliquant un intérêt au taux annuel de 10% (calculé et capitalisé au jour le jour);

Société: la société NATEXIS-CAPE SA;

Société du Portefeuille: toute société dans laquelle la Société a effectué un Investissement avant la fin de la Période.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de douze mille cent soixante-dix euros (EUR 12.170,-) pour le porter de son montant actuel d'un million huit cent trente et un mille cent cinquante euros (EUR 1.831.150,-) à celui d'un million huit cent quarante-trois mille trois cent vingt euros (EUR 1.843.120,-) par la création et l'émission de mille deux cent dix-sept (1.217) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, se décomposant comme suit:

*deux cent quinze (215) actions D1,

* trois cent soixante-quinze (375) actions D2,

* deux cent vingt-cinq (225) actions D3,

* cent quatre-vingt-seize (196) actions D4,

* cent cinquante-six (156) actions D5 et

* cinquante (50) actions R.

Dixième résolution

L'assemblée après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des mille deux cent dix-sept (1.217) nouvelles actions présentement émises se décomposant comme suit:

- * deux cent quinze (215) actions D1,
 - * trois cent soixante-quinze (375) actions D2,
 - * deux cent vingt-cinq (225) actions D3,
 - * cent quatre-vingt-seize (196) actions D4,
 - * cent cinquante-six (156) actions D5 et
 - * cinquante (50) actions R:
- NAMETREE-CONSULTORES E SERVICOS LDA., ayant son siège rua Dr. Brito câmara 20, Funchal, Madeira (Portugal).

Intervention - Souscription - Paiement

Est ensuite intervenue aux présentes:

- NAMETREE-CONSULTORES E SERVICOS LDA., prédésignée, ici représentée par Monsieur Eric Biren, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée le, 27 mai 2003, laquelle par son représentant déclare souscrire les mille deux cent dix-sept (1.217) actions nouvellement émises et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de douze mille cent soixante-dix euros (EUR 12.170,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La prédite procuration après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à (1.843.320,-) euros divisé en cent quatre vingt-quatre mille trois cent trente-deux (184.332) actions d'un valeur nominale de dix (10,-) euros chacune, réparties comme suit:

- 43.036 actions A0,
- 25.539 actions A1,
- 44.900 actions A2,
- 26.800 actions A3,
- 23.450 actions A4,
- 18.590 actions A5
- 200 actions C1,
- 100 actions C2,
- 200 actions C3,
- 100 actions C4,
- 100 actions C5
- 215 actions D1
- 375 actions D2,
- 225 actions D3,
- 196 actions D4,
- 156 actions D5
- 150 actions R.

Le capital social autorisé est fixé à trois millions (3.000.000,-) d'euro représenté par trois cent mille (300.000) actions, toutes catégories confondues, d'une valeur nominale de dix (10,-) euro. En conséquence, le Conseil d'Administration est habilité à procéder à l'augmentation du capital social, dans la limite de ce montant et du nombre d'actions nouvelles corrélatif à créer, conformément aux dispositions prévues au paragraphe (iii) de l'article 4.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en français suivi d'une version anglaise. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth day of May.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of NATEXIS-CAPE S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 85.137), having its registered office at L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on December 21, 2001, published in the Mémorial C number 566 of April 11, 2002, the articles of incorporation of which have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on May 20, 2003, not yet published in the Mémorial C.

The Meeting is presided over by Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Manuel Gavin, private employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Miss Maud Martin, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, the one hundred and eighty-three thousand one hundred and fifteen (183,115) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Amendment of article two of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Company's object is the acquiring of holdings in any form whatsoever, in companies whether governed by the Laws of Luxemburg or by foreign Laws, and any other type of investment, acquisitions by purchase, subscription or in any other manner including disposals by sales, exchange transactions or in any other manner of securities of any kind as well as the management, supervision and development of the said holdings.

The Company may also act as guarantor, grant loans or otherwise lend its assistance regarding the companies in which it owns direct or indirect holdings or regarding the companies which are members of the same group as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which are deemed useful for the purpose of carrying out of its corporate object.»

2.- Creation of five additional classes of shares D1, D2, D3, D4 and D5 and determination of their respective rights.

3.- Amendment of article four of the articles of incorporation.

4.- Amendment of the fifth and sixth paragraphs of article five of the articles of incorporation.

5.- Amendment of the two last but one paragraphs of Article six of the articles of incorporation.

6.- Amendment of article eleven of the articles of incorporation.

7.- Amendment of article thirteen of the articles of incorporation.

8.- Amendment of article fourteen of the articles of incorporation.

9.- Increase of the share capital by an amount of twelve thousand one hundred and seventy euro (EUR 12,170.-), in order to raise it from its present amount of one million eight hundred and thirty-one thousand one hundred and fifty euro (EUR 1,831,150.-) up to one million eight hundred and forty-three thousand three hundred and twenty euro (EUR 1,843,320.-) by the issue of one thousand two hundred and seventeen (1,217) new shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) divided into:

* two hundred and fifteen (215) shares D1,

* three hundred and seventy-five (375) shares D2,

* two hundred and twenty-five (225) shares D3,

* one hundred and ninety-six (196) shares D4,

* one hundred and fifty-six (156) shares D5 and fifty (50) shares R.

10.- Subscription of the new shares and payment in cash.

11.- Subsequently amendment of Article 3 of the articles of incorporation.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend article two of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Company's object is the acquiring of holdings in any form whatsoever, in companies whether governed by the Laws of Luxemburg or by foreign Laws, and any other type of investment, acquisitions by purchase, subscription or in any other manner including disposals by sales, exchange transactions or in any other manner of securities of any kind as well as the management, supervision and development of the said holdings.

The Company may also act as guarantor, grant loans or otherwise lend its assistance regarding the companies in which it owns direct or indirect holdings or regarding the companies which are members of the same group as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which are deemed useful for the purpose of carrying out of its corporate object.»

Second resolution

The Meeting resolves to create five new classes of shares D1, D2, D3, D4 and D5. Their respective rights are determined in the Articles of Incorporation.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article four of the articles of incorporation so as to read as follows:

«Art. 4.

(i) Form of shares:

The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

(ii) Class of shares:

The rights of the Shareholders of the Company are represented by A, C, D and R shares. The rights to receive distributions of profits are different for each of the A, C, D and R shares, and are described at Article 11.

Whenever the Company makes an Investment, the Company issues new A (A1, A2, A3, A4, etc.) shares, new C (C1, C2, C3, C4, etc.) shares and new D (D1, D2, D3, D4, etc.) shares in respect of that Investment. The paid-in nominal value of the A, C and D shares will be at least equal to 15% of the Acquisition Cost of each Investment.

The A shares are preferred shares and are entitled to receive a Preferred Return. The subscription of A shares is open to NPEI and its Affiliates (the «A Shareholders»).

The C and D shares are subordinated shares, which entitle their holder to certain gains realised by the Company only once the relevant A shares have been fully redeemed or cancelled and the relevant A shares have been paid their corresponding Preferred Return, as more fully set out in Article 11.

In connection with each Investment, the Company will also issue 100 new C shares in respect of such Investment and a number of D shares representing the equivalent of 0.125% of the amount of this investment divided by the nominal value of the D shares to be issued rounded to the nearest entire number. The number of A shares may vary in relation to the Acquisition Cost of the relevant Investment.

The R shares are subordinated shares which entitle their holder to a fraction of the Capital Gains allocated to the C and D Share Reserve proportionally to the number of R shares held by the holder compared with the total number of R shares.

The A, C and D shares issued with respect to any Investment shall constitute a separate class of shares and shall be associated with the underlying Investment made by the Company. The A, C and D shares issued with respect to the first Investment made by the Company shall be identified as A1 C1 and D1 shares, the A, C and D shares issued with respect to the second Investment made by the Company shall be identified as A2, C2 and D2 shares, and so on for each new Investment made by the Company. If the Company subsequently makes an Add-On Investment, it will issue the classes of A, C and D shares that correspond to the initial Investment. For example, if the Company makes an Add-On Investment with respect to the second Investment made, the Company will once again issue A2, C2 and D2 shares with respect to such Add-On Investment.

The A0 shares are ordinary shares which do not entitle their holder to a Preferred Return. The subscription of A0 shares is open to NPEI and its Affiliates («the Ordinary Shareholders»)

(iii) Increase and Reduction of Share Capital:

The share capital of the Company may be increased or reduced in one or more times, by a resolution of the General Meeting of the Shareholders passed and adopted in accordance with the provisions relating to amendments to these Articles of Association.

Notwithstanding the foregoing, and due to the existence of the authorised share capital, as provided in article 3, the Board of Directors is authorised and empowered to:

- increase the share capital of the Company through one or several successive issues of new shares, of class of shares which creation has been at this point authorised pursuant to article 3, which shall be paid for either in cash, or by way of contribution of assets in kind (in specie), or by incorporating reserves, or by means of a deferred benefit or in any other means, including the conversion of convertibles bonds;

- fix the place and the date of the issue or the successive issues of shares, the issue price including any premiums, the terms and conditions of subscription and payment of the new shares;

- to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in the event of an increase in the share capital entailing the issue of new shares where payment for the new shares is made in cash.

This authorisation is valid for a period of 5 years from the date of publication of these Articles of Association and shall be renewed by the shareholders at a General Meeting in so far as the renewal relates to the shares representing the authorised share capital which, as at that date, have not been issued by the Board of Directors.

Whenever the Board of Directors increases the share capital of the Company as authorised herein, the present article shall be amended so as to reflect the increase made and the Board of Directors or any other person specifically appointed thereto shall state such amendment in the conditions prescribed by the law.

In the event of a reduction in the share capital, the legal reserve will be adjusted in proportion to the related decrease so as to reflect the new accounting status of the share capital. Accordingly, any amount in the legal reserve in excess of the minimum amount required by law will be distributed to the Ordinary Shareholders by way of redemption of the corresponding ordinary shares.

(iv) Share transfers:

All A shares are freely transferable.

The transfer of all C, D and/or R shares to any person, for any reason, is subject to the prior approval of the Board of Directors.

The shareholders who wish to transfer their C, D and/or R shares shall send a notice letter to the Board of Directors, by registered post with acknowledgement of receipt, and indicating the name, postal address and residence for tax purposes of the transferor and the transferee, the number of shares and the class of shares being transferred (the «Offered Shares»), their number as well as the share price offered for the Offered Shares. The Board of Directors has 15 days from the receipt of the notice letter to give its approval or rejection of such transfer and to notify the transferor of such decision. If no decision is taken within such time period, the proposed transfer will be considered approved.

In case of rejection, the Board of Directors is obliged to find a purchaser, whether it be a shareholder or a third party, for all of the Offered Shares, on the same conditions specified in the notice letter. The Board of Directors will have one month in order to ensure that this acquisition is carried out. In default of such a transfer within this period, the proposed transfer that was notified by the shareholder wishing to transfer its shares will be considered approved.

(v) Redemption of shares:

The Company may redeem its own shares through the use of distributable reserves, in accordance with article 49-2 of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies as amended by the law of 24 April 1983 and Article 11 below.»

Fourth resolution

The meeting resolves to amend the fifth and sixth paragraphs of articles five of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Board of Directors can validly deliberate only if two directors, each representing a different category, are present or represented.

In case of urgency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Any director may be represented by another director of the same category or the other category.»

Fifth resolution

The meeting resolves to amend the two last but one paragraphs of articles six of the articles of incorporation so as to read as follows:

«Delegation to a member of the Board of Directors of the day-to-day management is subject to the previous authorisation of the General Meeting.

The Board of Directors may, by resolution decided in accordance with article 5, delegate part of its power to a attorney-in-fact («mandataire spécial») to represent the Company and act in accordance with the resolutions decided by the Board of Directors.»

Sixth resolution

The meeting resolves to amend article eleven of the articles of incorporation so as to read as follows:

«Art. 11.

(i) Powers of the General Meeting:

The General Meeting of Shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

(ii) Allocation and distribution of net profits:

The General Meeting of Shareholders will decide on the allocations and distributions of net profits in accordance with the law and the following paragraphs, and for this purpose it will take into account, in particular, the establishment of the legal reserve fund and of the escrow account, referred to as the «C Shares Reserve», as provided for at paragraphs (iii) and (iv) of the present article.

The Income and Net Proceeds of Sale from each Investment (to the extent that they have not been entirely used for the reimbursement of the shareholders loans relating to this Investment under subsection 5 of article 6) will be allocated between the A Shareholders, C Shareholders and the D shareholders (subject to the C and D Shares Reserve and Article 13) as follows:

(1) First, to pay the A Shareholders the Acquisition Cost of the relevant Investment and the Preferred Return calculated on this Acquisition Cost to the extent that the A Shareholders have not received an equivalent amount under subsection 5 of article 6 and the following paragraphs (2) and (3) of the present article.

(2) Second, to reimburse to the A Shareholders the Acquisition Cost of any Investments that have previously been sold where the Net Proceeds of such sale did not permit a full reimbursement of the Acquisition Cost of those Investments. Provided that a write-off of an Investment will be treated as a total sale of that Investment at a loss and a write-down will be treated as a partial sale of that Investment to the extent of that write down.

(3) Third, to pay the A Shareholders the Preferred Return calculated on all amounts previously reimbursed under paragraph (2).

(4) Fourth, to pay the C Shareholders and to the D shareholders as a respective «catch-up» of respectively 2/17th and 1/17th of the payments made for the benefit of the A Shareholders with respect to the Preferred Return in such a way that the amounts distributed to the C Shareholders and D Shareholders represent respectively 10% and 5% of the payments made to the A Shareholders with respect to the Preferred Return and to the C Shareholders and to the D shareholders under the present paragraph.

(5) Fifth, to the extent that the C Shareholders and to the D Shareholders did not receive the full «catch-up» under paragraph (4) with respect to any Investment previously disposed of, to pay to the C Shareholders and to the D Shareholders of the balance of this «catch up».

(6) Finally, the balance of the Income and Net Proceeds of Sale, if any, will be allocated in the proportion of 85% to the A Shareholders, 10% to the C Shareholders and 5% to the D Shareholders.

The amounts allocated to the A Shareholders in accordance with the allocations described above shall be distributed to the A Shareholders by way of redemption of the relevant classes of A shares, according to provisions of paragraph (v) of article 4.

The amounts allocated to the C Shareholders and to the D Shareholders under paragraphs (4), (5), and (6) above shall be referred to as the «Carried Interest». Subject to the creation of a C and D Share Reserve as more fully set out at paragraph (iv) of the present article the Carried Interest shall be distributed to the C Shareholders and to the D Shareholders, as soon as reasonably practical following the disposal of the relevant Investment, by way of redemption of the relevant class of C shares and D shares. It is agreed that for the purposes of the enforcement of paragraphs (4) and (5) hereabove, the amounts distributed to the C Shareholders will in all cases be the double of the amounts distributed to the D Shareholders (and in particular in cases where the distributable amounts are not sufficient to pay the total amount of the C Shareholders' and the D Shareholders' «catch up» as provided for under the said paragraphs).

(iii) Legal Reserve:

Each year, an amount equal to at least one twentieth of the net profits appearing in the balance sheet, after deduction of general expenses, necessary amortisations and any other expenses must be allocated to the constitution of the legal reserve. This allocation of funds shall cease to be compulsory as soon as the amount in the legal reserve reaches one tenth of the share capital.

(iv) C and D Share Reserve:

Notwithstanding the foregoing, an escrow account will be created (the «C and D Share Reserve»). One half of the Carried Interest shall be allocated to a C and D Share Reserve until the Relevant Date. Pending the Relevant Date, the Company shall invest all amounts held in the C and D Share Reserve in high quality short-term money market instruments.

The amounts allocated to the C and D Share Reserve, plus accrued interest on such amounts, shall be distributed to the R Shareholders as soon as practicable following the Relevant Date by way of share redemption proportionally to the fraction of the total number of R shares held by their owner. At the time of final liquidation of the Company, if the Relevant Date has not occurred, all amounts allocated to the C and D Share Reserve shall be distributed to the A Shareholders.»

Seventh resolution

The meeting resolves to amend article thirteen of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

(i) Dissolution:

In the event that the Company is dissolved for whatever reason and at any moment the General Meeting of shareholders so decides, one or more liquidators will be appointed whose powers and remuneration will be determined by the related General Meeting of shareholders. As from the appointment of the liquidator or liquidators, the directors' term will come to an end.

The General Meeting of shareholders will retain the power to modify the Articles of Association in accordance with the requirements of the liquidation process.

(ii) Profits incurred by dissolution:

Any profits determined by the liquidator or liquidators, as the case may be, will be distributed to the shareholders in the order and in the manner described at Article 11. At the time of final liquidation of the Company, if the C Shareholders and the D Shareholders have received any Carried Interest, the liquidator shall verify that the full amount received by the C Shareholders and the D Shareholders with respect to the Portfolio does not exceed respectively 10% and 5% of the Income, Capital Gains and Capital Losses received by the A Shareholders with respect to the Portfolio. In the event this rule is not respected, the C Shareholders and the D Shareholders shall promptly reimburse the Company (for redistribution to the A Shareholders) the excess amount received, reduced by any income taxes paid or payable by the C Shareholders and the D Shareholders with respect to such excess amount.

Finally, at the time of final liquidation of the Company, all amounts of the legal reserve of the Company shall be distributed and allocated to the Ordinary Shareholders.»

Eighth resolution

The meeting resolves to amend article fourteen of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 14. Certain definitions.** For purposes of these Articles of Association (statuts), the following words and phrases shall have the following meanings:

A Shareholders: means the holders of A class shares, as defined under Article 4;

Acquisition Cost: the total amount paid by the Company with respect to acquiring an Investment, including Acquisition Expenses related to such Investment;

Acquisition Expenses: all expenses related to the acquisition of an Investment (including any taxes, duties, and brokerage or finder's fees as well as professional service fees) which are borne by the Company;

Add-On Investment: an additional Investment in a Portfolio Company or an Affiliate of a Portfolio Company made or approved on or before 31 December 2002;

Affiliates: a person (whether an individual or a legal entity) who, directly or indirectly, controls, is controlled by, or is under common control with, another specified person;

C Shareholders: means the holders of C class shares;

Capital Gain: the amount by which the Net Proceeds of Sale resulting from the sale or distribution of any Investment exceed the Acquisition Cost thereof;

Capital Loss: the amount by which the Net Proceeds of Sale of any Investment fall short of the Acquisition Cost thereof, or in the case of a write-down or write-off, the full amount of such write-down or write-off;

Carried Interest: has the meaning given to such term in article 11;

C Share Reserve: has the meaning given to such term in article 11;

Company NATEXIS-CAPE S.A.

D Shareholders: means the holders of D class shares;

Income: the total of all the profits, interest, dividends and other benefits derived by the Company from the Investments (other than Capital Gains or Capital Losses);

Investment: any private equity investment (other than a short term investment) in a company, made by the Company, including Add-On Investments;

Investment Period: the period beginning on 1 October 2001 and ending on 31 December 2003;

Net Investment Amount: on any date, the aggregate Acquisition Cost of all Portfolio Companies in the Portfolio minus the Income and Net Proceeds of Sale paid to the Company with respect to the Portfolio;

Net Proceeds of Sale: the cash proceeds of sale or other disposition of any Investment received by the Company net of any transaction costs and taxes and duties incurred in connection with such disposition;

NPEI: NATEXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL, a French société anonyme;

Ordinary Shareholder: has the meaning defined under Article 4;

Portfolio: means all Investments made during the Investment Period;

Portfolio Company: any company in which the Company has made an Investment before the end of the Investment Period;

Preferred Return: on any date, an amount equal to a rate of return of 10% per annum (calculated and compounded on a daily basis);

R Shareholders: means the holders of R class shares;

Relevant Date: any date on which the Net Investment Amount is or become equal to or less than zero and the A Shareholders have received additional dividend (with respect to Income and Net Proceeds of Sale) equal to the Preferred Return computed on the Net Investment Amount.»

Ninth resolution

The meeting resolves to increase the share capital by an amount of twelve thousand one hundred and seventy euro (EUR 12,170.-), in order to raise it from its present amount of one million eight hundred and thirty-one thousand one hundred and fifty euro (EUR 1,831,150.-) up to one million eight hundred and forty-three thousand one hundred and twenty euro (EUR 1,843,120.-) by the issue of one thousand two hundred and seventeen (1,217) new shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) divided into:

- * two hundred and fifteen (215) shares D1,
- * three hundred and seventy-five (375) shares D2,
- * two hundred and twenty-five (225) shares D3,
- * one hundred and ninety-six (196) shares D4,
- * one hundred and fifty-six (156) shares D 5 and
- * fifty (50) shares R.

Tenth resolution

The meeting after having stated that the existing shareholders waived to their preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the one thousand two hundred and seventeen (1,217) new shares divided into:

- * two hundred and fifteen (215) shares D1,
- * three hundred and seventy-five (375) shares D2,
- * two hundred and twenty-five (225) shares D3,
- * one hundred and ninety-six (196) shares D4,
- * one hundred and fifty-six (156) shares D 5 and fifty (50) shares R:

- NAMETREE-CONSULTORES E SERVICOS LTD, having its registered office in rua Dr. Brito câmara 20, Funchal, Madeira (Portugal).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon there appeared:

- NAMETREE-CONSULTORES E SERVICOS LTD, prenamed,

represented by Mr Eric Biren, prenamed, by virtue of a proxy given on May 27, 2003,

and declare to subscribe to the one thousand two hundred and seventeen (1,217) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of twelve thousand one hundred and seventy (EUR 12,170.-) as was certified to the undersigned notary.

Eleventh resolution

The meeting resolves to amend Article three of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 3.** The share capital is fixed at one million eight hundred and forty-three thousand three hundred and twenty (1,843,320.-) euros divided into one hundred and eighty-four thousand three hundred and thirty-two (184,332) shares each having a nominal value of ten (10) euros each, divided as follows:

- 43,036 A0 shares
- 25,539 A1 shares
- 44,900 A2 shares
- 26,800 A3 shares
- 23,450 A4 shares
- 18,590 A5 shares
- 200 C1 shares
- 100 C2 shares
- 200 C3 shares
- 100 C4 shares
- 100 C5 shares
- 215 D1 shares
- 375 D2 shares
- 225 D3 shares
- 196 D4 shares
- 156 D5 shares
- 150 R shares

The authorised share capital of the Company is fixed at three million (3,000,000.-) euros divided into three hundred thousand shares (300,000) shares, irrespective of their class, each having a nominal value of ten (10.-) euro. As a consequence, the Board of Directors is duly empowered to increase the share capital of the Company up to the amount of this authorised share capital and the number of new shares to be issued accordingly in compliance with paragraph (iii) of article 4.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euro.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: E. Biren, M. Gavin, M. Martin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 juin 2003, vol. 424, fol. 64, case 4. – Reçu 121,70 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juin 2003.

H. Hellinckx.

(029356.3/242/710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2003.

NATEXIS-CAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 85.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2003.

H. Hellinckx.

(029358.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2003.

CAILLOUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, Centre Brasseur Grand'rue.
R. C. Luxembourg B 16.154.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

Signature.

(032095.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

CAILLOUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, Centre Brasseur Grand'rue.
R. C. Luxembourg B 16.154.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

Signature.

(032090.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

CAILLOUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, Centre Brasseur Grand'rue.
R. C. Luxembourg B 16.154.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

Signature.

(032093.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

NAUTILUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 93.931.

STATUTS

L'an deux mille trois, le six juin.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Francis Hequet, retraité, demeurant à Ruelle des Jeunes Grogards, F-80500 Guerbigny, ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Madame Lucienne Labonne, retraitée, demeurant à Ruelle des Jeunes Grogards, F-80500 Guerbigny, ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

3. Madame Nathalie Hequet, responsable comptabilité, épouse Gautier, demeurant au 26, rue d'Hattencourt, F-80700 Liancourt-Fosse, ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

4. Madame Agnès Hequet, responsable administratif, demeurant à ruelle des Jeunes Grogards, F-80500 Guerbigny, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

5. Mademoiselle Maria Hequet, gérante de société, demeurant au 20, voie de Mons, F-94290 Villeneuve Le Roi, ici représentée par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

6. Monsieur Thierry Poyet, régleur en mécanique, demeurant au 3, rue de la ville, F-60120 Bonneuil, ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

7. Monsieur Hugues Hequet, ingénieur commercial, demeurant au 1, route de Curtil, F-21380 Saussy, ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}. - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social**Art. 1^{er}.**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de:

NAUTILUS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 2.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3.

Le capital social est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 4.

La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 5a ci-après.

Art. 5a.

Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société,

sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation ou la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'il sera établi par le conseil d'administration;

b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leur souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Art. 5b.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5a,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Administration, surveillance

Art. 6.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Il se réunit au moins une fois par an.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents ou autres tiers.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices**Art. 12.**

L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société et les actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société seront convoqués à ces assemblées bien que ceux-ci n'aient pas droit de vote, eu égard aux dispositions de l'article 3 des présents statuts; les décisions prises dans ces assemblées feront l'objet d'une consultation des actionnaires nus-propriétaires.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de février à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. - Exercice social, dissolution**Art. 14.**

L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

Art. 15.

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Titre V. - Disposition générale**Art. 16.**

La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 septembre 2004.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de février en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1. Monsieur Francis Hequet, préqualifié. 2.500 actions en usufruit
2. Madame Lucienne Labonne, préqualifiée 2.500 actions en usufruit

3. Madame Nathalie Hequet, préqualifiée	1.125 actions en nue propriété
4. Madame Agnès Hequet, préqualifiée	1.125 actions en nue propriété
5. Madame Maria Hequet, préqualifiée	1.125 actions en nue propriété
6. Monsieur Thierry Poyet, préqualifié	500 actions en nue propriété
7. Monsieur Hugues Hequet, préqualifié	1.125 actions en nue propriété
Total:	5.000 actions en usufruit
	5.000 actions en nue-propriété

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à sept mille cinq cents Euros (EUR 7.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Francis Hequet, retraité, né à Leharde (France), le 1^{er} janvier 1932, demeurant à F-80500 Guerbigny, Ruelle des Jeunes Grognards;
 - b) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;
 - c) Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard.

4. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2003, vol. 888, fol. 79, case 2. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2003.

F. Kessler.

(033297.3/219/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

MARVUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.084.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AF05304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(032174.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

BERLO SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3317 Bergem, 71, rue de la Forêt.
R. C. Luxembourg B 85.881.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(032020.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

CTH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxemburg, 6, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 43.514.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jun 2003.

Signature.

(032160.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

MEASH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.085.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AF05308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(032180.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

HALBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.808.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(032965.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

HALBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.808.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(032959.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

STRATOS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04631, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Signature.

(031969.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

STRATOS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04634, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Signature.

(031974.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

STRATOS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04637, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Signature.

(031980.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

STRATOS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04652, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Signature.

(031983.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

**I.T.C.S.-INTERTAX, INTERNATIONAL TAX CONSULTING SERVICES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-6738 Grevenmacher, 11, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 63.371.

Herr Dipl. Bw (FH) Stefan Christ, Sudetenstrasse 7, D-54329 Konz ist bereits zum 10. August 2002 als Geschäftsführer der I.T.C.S.-INTERTAX ausgeschieden respektive zurückgetreten. Eine Handlungsvollmacht zur Vertretung im Auftrag der Geschäftsleitung bestand jedoch fort.

Im Zuge seines Jurastudiums in Deutschland steht für Herrn Christ der praktische Teil an; dementsprechend werden mit Wirkung zum 20. Juni 2003 jegliche Handlungsvollmachten und Vertretungsbefugnisse von Herrn Christ erlöschen und Herr Christ scheidet aus jeglicher Funktion für die o.g. Gesellschaft aus.

Die Geschäftsleitung kann ihm, sofern seine dienst- oder arbeitsrechtlichen Bestimmungen im Zuge der zweistufigen Juristenausbildung in Deutschland dies zulassen, ihn mittels Spezialvollmacht im Einzelfall zur Vornahme von Handlungen für die Geschäftsleitung ermächtigen.

Grevenmacher, den 30. Mai 2003.

I.T.C.S.-INTERTAX, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF05271. – Reçu 75 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031860.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

LUXLIANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval.
R. C. Luxembourg B 13.679.

Le bilan et le compte profits et pertes 2002 de la société LUXLIANTS, S.à r.l., enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04496, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

P. Schock

Le gérant

(031846.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

LIBERTY ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2010 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 72.150.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Signature.

(031868.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

G.F.I. S.A., GESTION FINANCIERE INTERNATIONALE, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.114.

Les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 font apparaître un bénéfice de 133.077,- Euros. Le report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à 145.540,- Euros, l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2003 a décidé de distribuer aux actionnaires un dividende de 100.000,- Euros. Le résultat reporté s'élève, après distribution, à 178.617,- Euros.

Pour GESTION FINANCIERE INTERNATIONALE S.A. - G.F.I. S.A.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031988.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

DEXIA ASIA PREMIER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.644.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2003, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Marc-André Bechet, Senior Vice President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;

- DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., représentée par M. Hugo Lasat et M. Jean-Yves Maldague, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

- M. Hugo Lasat, Conseiller du Comité de Direction, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

- M. Jean-Yves Maldague, Directeur, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour DEXIA ASIA PREMIER, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031985.3/1126/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

CMPI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 14.694.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02698, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(032232.4//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

SOREAS S.A., SOCIETE DE REASSURANCE DES ACTIVITES SUCRIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 40.888.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(032236.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

M.E.E.D., MIDDLE EAST EUROPE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du 10 Septembre.
R. C. Luxembourg B 65.692.

Date de constitution: 20 juillet 1998.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 juin 2002 que:

1) Le siège social de la société, actuellement 48 Rue de Bragance
L-1255 Luxembourg est transféré au 120, Avenue du 10 Septembre
L-2550 Luxembourg.

2) Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Willy Gerard, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg en remplacement de Monsieur Jean-Paul Seiller, demeurant à Luxembourg.

- Madame Patricia Langlois, employée, demeurant à F-57330 Soetrich en remplacement de Monsieur Philippe Buscal, demeurant à Paris.

- Madame Angèle Di Nino, employée, demeurant à F-57100 Thionville en remplacement de Monsieur Elish Yako, demeurant à Paris.

3) Est nommé Administrateur-Délégué, Monsieur Willy Gerard, prénommé en remplacement de Monsieur Jean-Paul Seiller, prénommé.

4) Est nommé Commissaire aux Comptes, la S.A. FIDINTER Luxembourg de siège social à Luxembourg en remplacement de la Fiduciaire BEAUMANOIR S.A. Luxembourg, révoquée.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour extrait conforme

W. Gerard

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 9, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(032261.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

CASH INVEST MANAGEMENT.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 29.197.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CASH INVEST MANAGEMENT

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(032286.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

WIRE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 93.748.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-second day of May.
Before the undersigned Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1.- NATEXIS-CAPE S.A., having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, here represented by Mrs Maud Martin, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 16, 2003.

2.- CA.P.EQ. PARTNERS S.A., having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, here represented by Mrs Maud Martin, prenamed, by virtue of a proxy given on May 16, 2003.

The proxies, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the above stated capacities, has requested the notary to state as follows the articles of association of a company which the prenamed parties declare to form between themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and by the present articles («the Company»).

The Company will exist under the name of WIRE S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

Branches or other offices may be established out of the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the company.

Art. 3. Object. The Company has as an object the holding of participations, in any form whatsoever, in any Luxembourg and/or foreign undertaking, the acquisition by purchase, subscription or otherwise, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of interests, bonds and claims, notes or other titles of any kind whatsoever, the possession, administration, development and management of its portfolio, without being subject to the law of July 31, 1929.

The Company may participate in the creation and development of any financial, industrial and/or commercial undertaking whatsoever, and assist in any form, be it by loans, guarantees or otherwise, its subsidiaries and/or affiliates. The Company may borrow in any form whatsoever and issue bonds.

In a general fashion, it can take any type of control and supervision and make any financial transactions which it may deem helpful to the accomplishment and/or development of its object, be it on movable or immovable, commercial or industrial assets.

The Company may furthermore take participations in capacity as «associé commandité» in «Sociétés en Commandite par Actions» and the administration and the management of such companies.

In particular, the Company may acquire all types of real estate and transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The Company may also take out any mortgages, pledges and other securities for guarantee such loans.

The company may accomplish any commercial, industrial, financial, movable and real estate operations, relating to its main object or which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed capital of the Company is set at thirty-three thousand Euro (EUR 33,000.-) divided into twenty-six thousand four hundred (26,400) shares with a par value of one Euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each, all of which are fully paid up.

The authorised capital of the Company is set at five million Euro (EUR 5,000,000.-) divided into four million (4,000,000) shares with a par value of one Euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each.

As a consequence the Board of Directors is authorised and empowered to:

- implement the capital increase by issuing from time to time new shares to be paid out in cash or by way of contribution of assets in kind, by incorporating reserves or profits carried forward or in any other manner, including as a consequence of the exercise of warrants and the conversion of convertible bonds;
- fix the place and the date of the issue of the successive issues of shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of subscription and payment of the new shares;
- abolish or limit the preference subscription right of the shareholders when proceeding to the issue of new shares to be paid up in cash.

The above mentioned authorisation will be valid for a period of 5 years from the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders as to the shares of the authorised capital which will not have been issued by the Board of Directors before then.

Each time the Board of Directors acts to render effective the increase of capital as authorised above, the present article of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the increase of the subscribed capital, and the Board of Directors or any person authorised by the Board shall state such amendment in the form prescribed by law.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of Art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Art. 6. Increase or Reduction of Corporate Capital. The corporate capital of the Company may from time to time be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles.

Shareholders have a preferential right to subscribe in proportion to the number of the shares held by them to new shares to be subscribed for cash. However the general meeting may, subject to the conditions as to quorum and majority required for the amendment of the Company's articles, resolve to either abolish or limit the said preferential subscription right. In that event the corresponding provisions of the law apply.

Art. 7. Shares. The shares are in registered or bearer form at the option of the shareholders.
The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III.- Board of directors, Statutory Auditor

Art. 8. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors composed of a minimum of three members who need not be shareholders.

The shareholders' meeting shall determine the number of directors who shall unless removed by the shareholders' meeting serve for a period not exceeding six years and shall hold office until their successors are elected. Any director may be removed at any time with or without cause and shall be re-eligible and may be reelected any number of times.

In the event of a vacancy on the board of directors, such vacancy will be filled in the manner provided for by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. The board of directors will choose from among its members a Chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The Chairman, and in his absence any other director, will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors. If neither the Chairman nor any director is present, the general meeting will appoint another director as Chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least three (3) days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent by letter, by telegram or by telefaxed letter of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another director as his proxy.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the reunion to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of its members are present in person or by proxy.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same contents. Any decision by a majority of directors that an emergency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 10. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the Chairman of the meeting and by any board member or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by a member of the board of directors and by the secretary.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its/their powers.

Art. 12. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons («the Delegate of the Board») who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 13. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Company. The Company is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the Delegate of the Board.

Art. 15. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 16. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 11, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 15th day of the month of June at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Such shareholders' meetings must be held in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 19. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter as his proxy another person who need not be a shareholder himself.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Accounting year, Distribution of earnings

Art. 20. Accounting Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 21. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

The general meeting, on the recommendation of the board of directors, shall determine the appropriation of the net earnings available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights and the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalise dividends).

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended, have been observed.

Transitional Dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2003.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2004.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital EUR	Number of shares	Paid-in capital EUR
1) NATEXIS-CAPE S.A.	21,900.-	17,520	21,900.-
2) C.A.P.EQ. PARTNERS S.A.	11,100.-	8,880	11,100.-
TOTAL:	33,000.-	26,400	33,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

Extraordinary General Meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I.- Resolved to set at three (3) the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual meeting of shareholders to be held in 2004:

1.- NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

2.- Mr Jean de Séverac, company director, residing professionally in 5-7, rue de Montessuy, F-75340 Paris Cedex 07.

3.- Mr Eric Biren, company director, residing professionally in 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

II.- Resolved to set at one (1) the number of auditors and further resolved to elect as auditor for a period ending at the annual meeting of shareholders to be held in 2004:

INTERAUDIT, S.à r.l., L-1511 Luxembourg, avenue de la Faïencerie.

III.- Resolved, pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, to authorise the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV.- The registered office of the Company shall be at L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

V.- Resolved, pursuant to the provisions of article five (5) of the articles of incorporation and of the company law, to authorise the board of directors to issue ordinary or convertible bonds or bonds with warrants, up to an amount of five million Euro (5,000,000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the said person known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the Notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- NATEXIS-CAPE S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, ici représentée par Madame Maud Martin, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 mai 2003.

2.- CA.P.EQ. PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, ici représentée par Madame Maud Martin, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 16 mai 2003.

Les procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation. Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination WIRE S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège sociale ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance de tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et de journalière.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille, sans devoir être sujet à la loi du 31 juillet 1929.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut également prendre des participations en qualité d'associé commandité dans des sociétés en commandite par actions, ainsi qu'administrer et gérer ces sociétés.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat, et de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à des sociétés dans lesquelles elle participe directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également prendre toutes hypothèques, tous gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, qui rentrent dans son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-) divisé en vingt-six mille quatre cents (26.400) actions d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, toutes entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-) qui sera représenté par quatre millions (4.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- augmenter le capital social en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versement en espèce ou d'apport en nature ou par voie d'incorporation de réserves, de bénéfice reporté ou de toute autre manière, y compris à la suite de l'exercice de warrants et la conversion d'obligations convertibles;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y compris toute prime d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions nouvelles contre apport en espèce.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de constitution de la société au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et elle peut être renouvelée par décision d'une assemblée générale extraordinaire quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici-là, n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

Chaque fois que le conseil d'administration aura procédé à une augmentation de capital tel qu'autorisée plus haut, le présent article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenu, et cette modification sera constatée dans la forme prescrite par la loi, par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins. Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera conservé au siège social de la société.

Art. 6. Augmentation ou réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit de temps en temps par une résolution des actionnaires adoptée selon la procédure prévue pour une modification des statuts.

Les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions qu'ils détiennent lors de l'émission de nouvelles actions contre un apport en espèces.

L'assemblée générale peut cependant décider d'écarter ou de limiter ce droit de souscription préférentiel, sous réserve des conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts de la Société. Dans ce cas les dispositions correspondantes de la loi s'appliquent.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La Société peut également émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles un nombre illimité de fois et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, il sera pourvu à cette vacance selon la procédure prévue par la loi.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président, et en son absence n'importe quel autre administrateur, présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président et des autres administrateurs, l'assemblée générale désignera à la majorité des présents un président faisant fonction.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les administrateurs au moins trois (3) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et son ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité d'administrateurs quant à l'existence d'une situation d'urgence est finale et contraignante.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur ou par le secrétaire. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par un membre du conseil d'administration et par le secrétaire.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de mettre en place un ou plusieurs comités dont les membres ne sont pas nécessairement des administrateurs. Dans ce cas le conseil d'administration nomme les membres de ce(s) comité(s) et en détermine les pouvoirs.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, (le «Délégué du Conseil») ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

Art. 14. Représentation de la Société. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du Délégué du Conseil.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'article 11, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 15 juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Ces assemblées générales doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux dispositions légales.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels. Il soumet ces documents avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant la date de l'assemblée générale annuelle au commissaire aux comptes qui rédige un rapport contenant ses commentaires sur ces documents.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Cette affectation peut comprendre le paiement de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription et la création ou le développement de fonds de réserve (y compris des provisions et des fonds d'égalisation de dividendes).

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2004.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions	Capital libéré EUR
1) NATEXIS-CAPE S.A.	21.900,-	17.520	21.900,-
2) CA.P.EQ. PARTNERS S.A.	11.100,-	8.880	11.100,-
TOTAL:	33.000,-	26.400	33.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoquer.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

- NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;

- Monsieur Jean de Séverac, administrateur de société, demeurant professionnellement au 5-7, rue de Montessuy, F-75340 Paris Cedex 07.

- Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant professionnellement au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

II.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004:

INTERAUDIT, S.à r.l., L-1511 Luxembourg, avenue de la Faïencerie.

III.- Conformément aux dispositions de la loi et des statuts, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV.- Le siège social est fixé à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

V.- Conformément aux dispositions de la loi et de l'article cinq (5) des statuts, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription, ou convertibles jusqu'à un montant de cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Martin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 mai 2003, vol. 424, fol. 59, case 7. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le cinq juin de l'an deux mille trois.

H. Hellinckx.

(029392.3/242/527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2003.

GAP-Xchange PARTNERS, L.L.C. AND COMPANY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 68.397.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04952, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(032253.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

SERECO RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 43.830.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

Signature.

(032238.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.
